

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE'S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 360/05/2025

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 07.01.2025 Responsable communal : M. Florim Ajda
 Visite sur place : 21.01.2025 Arbre(s) dangereux : OUI NON
 En présence de : Mme Marie-Laure Borlat Weibe

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants : Raison sociale ou adresse

Propriétaire	Mme Marie-Laure Borlat Weibel Route des Colondalles 27 1820 Montreux
--------------	--

Demandeur	Mme Marie-Laure Borlat Weibel
-----------	-------------------------------

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	Route des Colondalles 27 – 1820 Montreux
---------	--

Parcelle No	360
-------------	-----

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Un frêne et un érable sont trop près de la ligne du MOB.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre/circonférence à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	17 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires avec les voies de chemin de fer
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : L'érable est situé trop près des installations à haute tension du MOB et ne respecte pas les distances minimales exigées par le règlement R RTE 20600 concernant les installations de courant de traction. Dans cette situation, cette réglementation prévaut sur la LPRnP.

Le frêne faisant partie de la demande d'abattage n'est pas concerné pas protégé par la LPrPNP (diamètre inférieur à 13 cm).

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandation d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : une haie vive de petite hauteur ou une structure végétalisée avec du lierre sur une distance de 6 mètres.
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique C. Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 28.01.2025 au 26.02.2025

J. Remarque(s) éventuelle(s)

À cet emplacement, la présence d'un arbre à haut jet est incompatible avec le profil des voies de chemin de fer. Nous demandons donc que la compensation soit remplacée par une haie vive de petite hauteur ou par une structure végétalisée avec du lierre sur une distance de 6 mètres.

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 23.01.2024

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 23.01.2024

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 27.01.2025

Visa : 



© Géodonnées : Cartoriviera, Etat de Vaud, swisstopo, OpenStreetMap – Informations dépourvues de foi publique

Demande d'abattage _ Parcelle 360

Arbre n°1

Echelle : 1:500
Coordonnées : 2'559'322 / 1'143'417
Date d'impression : 23.01.2025



